

COMMISSION ESPACES PROTÉGÉS

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 10 octobre 2018

Avis sur l'extension de la réserve biologique des Faux de Verzy et sur son premier plan de gestion (forêt domaniale de Verzy – 51)

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 122-7, L. 212-1, L. 212-2-1 et L. 212-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 19 avril 2017,

Oùï la présentation faite par le rapporteur de la commission Espaces protégés du Conseil national de la protection de la nature,

La réserve, d'une surface de 57,44 hectares se situe au sein de la forêt domaniale de Verzy sur les communes de Verzy et Villers-Marmery.

La commission Espaces protégés tient à souligner que :

- La réserve biologique dirigée (RBD) du massif forestier de la Montagne de Reims est inscrite dans la mise en œuvre de la stratégie de création des aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP). Le projet répond, par son objet, son étendue et le mode de gestion proposé, aux objectifs de la Stratégie, de protection d'habitats et d'espèces animales et végétales.
- Le projet de création repose sur une gestion participant de l'entretien du milieu forestier et de l'amélioration de l'habitat, tout en assurant la compatibilité des activités humaines avec les objectifs de gestion de la réserve.

Après en avoir délibéré, la commission Espaces protégés du CNPN **donne un avis favorable** sur le dossier relatif à l'extension de la réserve biologique des Faux de Verzy et à son premier plan de gestion pour la période 2019-2028.

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

Le président de la commission Espaces protégés
du Conseil national de la protection de la nature

Le Président



Roger ESTEVE